

REGLEMENT INTERIEUR DE LA VAILLANTE DE BEAUVAIS

INSCRIPTION

- Art 1. Dossier d'inscription** : seul un dossier complet valide l'inscription (certificat médical ou attestation, photo, feuille d'inscription, feuille d'autorisations parentales et cotisation. Toute inscription est due pour l'année et doit être réglée en totalité à l'inscription. Elle n'est ni transmissible, ni remboursable, ni récupérable. Elle comprend :
L'adhésion à l'association sportive, l'engagement aux compétitions, la licence, l'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements ou des compétitions.
- Art 2. Assurance** : Le coupon de réponse de l'assurance FFG ou UFOLEP doit être obligatoirement rempli, signé et remis avec le dossier d'inscription. Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance fédérale. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qu'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Les parents déchargent les entraîneurs, juges ou autres parents transportant à titre gracieux, de toute responsabilité en cas d'accident dans le cadre d'un déplacement
- Art 3. Droit à l'image** : En tant qu'adhérent au Club, chaque gymnaste et ses parents, acceptent tacitement l'utilisation de son image à des fins de communication interne et externe destinée à promouvoir les disciplines du club. En cas de non-accord, la famille doit le stipuler clairement dans un courrier adressé au Président du Club de Gym dès le mois de septembre ou pour une inscription en cours d'année dès le dépôt du dossier. Afin de respecter le droit à l'image de chacun les photos et les films dans l'enceinte du gymnase sont **strictement interdits** par des personnes non habilitées par le comité de Direction
- Art 4. Période d'essai** : Pour les nouveaux inscrits, 2 séances d'essai sont possibles à la réception du dossier complet
- Art 5. Arrêt de l'activité** : Tout arrêt de l'activité ne donnera lieu à aucun remboursement. Seuls les remboursements pour blessures lors des activités proposées par l'association entraînant une incapacité de pratique de la gymnastique pour la saison avec présentation d'un certificat médical seront acceptés. Dans ce cas le montant de la licence déjà réglée à la Fédération du gymnaste demeurera à votre charge (frais de licence et d'assurance) et la cotisation sera remboursée au prorata des mois restants.
- Art 6.** Toute inscription est subordonnée à l'acceptation du présent règlement ; il est rappelé que pour tout litige, c'est le règlement intérieur qui fait loi.

ENTRAINEMENTS

- Art 7. Généralités** :
- Lieu** : Les entraînements se déroulent à la salle de la Vaillante de Beauvais 170 rue de Paris selon les horaires établis en début de saison. Le club se réservant la possibilité de modifier certains horaires et lieux selon les besoins
- Horaires** : L'assiduité aux cours est fortement recommandée. Chaque Gymnaste se doit d'être ponctuel aux entraînements (5 minutes avant le début du cours afin de pouvoir se mettre en tenue) et doit prévenir en cas d'absence par mail à l'adresse suivante : contact.lavaillantebvs@gmail.com. Les absences non justifiées sur les groupes loisirs pourront entraîner le renvoi du gymnaste (sans qu'il soit possible de demander un remboursement des cotisations) afin de réattribuer la place.
- Afin de suivre au mieux les programmes et permettre une organisation efficace. Il est demandé aux enfants inscrits dans un groupe de compétition d'être présents à tous les entraînements. Après des absences répétées non justifiées, l'entraîneur pourra à tout moment avec l'accord de la Responsable Technique et la Présidente décider de transférer l'enfant dans un groupe de loisirs.
- Sécurité** : Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à la prise en charge par l'entraîneur (à l'heure du début du cours) et devront s'assurer de la présence de ce dernier. L'entraîneur est responsable de l'enfant jusqu'à l'heure de fin prévue du cours. Les parents veilleront à récupérer leur enfant à l'heure convenue dans la salle, sauf pour les plus de 11 ans pour lesquels les parents ont validés l'autorisation de sortie seuls du gymnase (dans ce cas ils ne seront plus sous la responsabilité du Club dès leur sortie du gymnase). En cas de situation familiale litigieuse (garde d'enfant...), la Présidente doit être averti, par écrit des précautions à prendre. Cette demande doit être accompagnée des documents légaux les justifiant. Il est entendu que ces renseignements restent confidentiels et ne seront divulgués qu'aux entraîneurs concernés.
- Tenue et vestiaires** : Il faut prévoir une tenue adaptée pour les entraînements : Justaucorps ou Tee-Shirt et Short. Les enfants sont obligés de s'entraîner pieds nus ou en chaussons (obligatoires pour des raisons d'hygiène en cas de problèmes dermatologiques aux pieds, chaussettes interdites). Penser à bien marquer les vêtements de votre enfant et à vous assurer qu'il n'oublie rien dans les vestiaires. Le Club décline toute responsabilité en cas de vol et de perte. Les cheveux longs doivent être attachés, les bijoux et les chewing-gums sont interdits dans la salle. Pour des raisons évidentes, l'accès des vestiaires est strictement interdit aux parents à l'exception des groupes de Petite Enfance.
- Comportement** : Les gymnastes doivent avoir un comportement correct dans la salle et les vestiaires à l'égard des autres gymnastes, des entraîneurs, des parents, des visiteurs et des spectateurs. Les gymnastes s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs. Tout comportement incorrect pourra être motif de sanction ou d'exclusion après décision par le bureau de La Vaillante. Les gymnastes sont tenus de garder le gymnase propre et accueillant, en prenant soin notamment de ne pas souiller ni dégrader le sol, les équipements, les vestiaires et les toilettes. Toute dégradation volontaire du matériel devra être réparée pécuniairement par les parents et pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire voire définitive par les responsables du Club. Les gymnastes doivent se conformer aux instructions données par l'entraîneur
- Art 8. Les parents venant accompagner** un enfant sont priés de ne pas dépasser l'aire d'accueil délimitée par les chaînes et doivent veiller à ce que les frères, sœurs et amis non licenciés ne franchissent pas non plus cette zone. De plus les parents et les adultes ne sont pas autorisés à assister aux cours (à l'exclusion des 10 dernières minutes) sauf les cours parent-enfant. Pour des raisons évidentes de respect de l'intimité des gymnastes, l'accès des vestiaires est strictement interdit aux parents à l'exception des groupes de Petite Enfance.
- Art 9. L'utilisation du matériel** pendant les séances est sous la responsabilité du cadre. Lors des transitions entre deux séances, l'utilisation des agrès, du sol, des trampolines et de la fosse est strictement interdite sauf autorisation spécifique.
- Art 10. Le rangement du matériel** doit s'effectuer de façon collective dans l'intérêt du groupe et de la séance suivante et les gymnastes doivent reprendre toutes leurs affaires (bouteilles d'eau comprises).
- Art 11. L'utilisation de boisson** par les licenciés, pendant les séances doit se résumer à la consommation exclusive de l'eau dans le respect du lieu. L'introduction de boissons autres est interdite dans la salle et tolérée dans les vestiaires. Tous les gymnastes devront venir avec leur bouteille d'eau, identifiable ; qui sera déposée dans les caisses prévues à cet effet (l'eau du gymnase n'étant pas toujours consommable)
- Art 12. En début de saison** chaque licencié est inscrit dans un groupe ou une équipe en fonction de son âge ou de ses capacités. La Responsable technique est seule juge des capacités d'un enfant à intégrer un groupe. Il pourra en être changé en cours de saison et ce après accord entre la Responsable Technique, les entraîneurs et les parents.
- Art 13. L'organisation des entraînements** des licenciés peut être sujette à modifications compte tenu de l'implication des cadres aux jugements de compétitions (représentation obligatoire du club), aux compétitions auxquelles ils sont eux-mêmes engagés ou pour toute autre raison. Si les cours ne peuvent être assurés (entraîneur malade, entraîneur en compétition, intempéries,...), l'adhérent ne pourra prétendre à aucun remboursement. Le Club fera, toutefois, tout son possible pour assurer leur remplacement sans aucune garantie que ceux-ci soient sur des créneaux identiques au créneau initial sur lequel était inscrit l'adhérent. Le cadre aura la charge d'informer préalablement les licenciés et/ou les parents concernés de l'annulation de la séance ou de son report.
- Art 14. Accidents et Arrêt** : En cas d'accident pendant les heures d'entraînement, une déclaration doit être faite auprès de l'assurance du Club (inclue dans la cotisation). Cette mutuelle sportive rembourse la différence restant à la charge du licencié, après remboursement de la Sécurité Sociale et de sa mutuelle. Aussi il faut que le représentant légal du gymnaste retire auprès du bureau la déclaration d'accident qui sera à rendre complétée par le médecin dans les 48 heures (délai à respecter impérativement afin d'éviter tout refus de prise en charge). En cas d'arrêt de sport suite à une blessure il est **impératif** de fournir un certificat de reprise délivré par le médecin (faute de quoi le licencié ne pourra reprendre les entraînements).
- Art 15. Informations** : Les parents sont priés de prendre connaissance régulièrement des informations relatives à la vie du Club disponibles sur le panneau d'affichage réservé à cet effet, sur le site du Club www.lavaillantegym.com et sur la page FB du Club

COMPETITIONS

- Art 16. Généralités** :
- Un calendrier mentionnant les dates prévisionnelles des compétitions par fédération sera affiché en début de saison sur le tableau d'affichage et mis sur le site du Club
- Les compétitions sont **obligatoires** pour les groupes « compétitions ». Quand un enfant est mis dans un groupe compétition, les parents s'engagent à le faire participer suivant le calendrier défini par la Fédération d'appartenance.
- Les licenciés ou leurs parents doivent respecter leur engagement à participer aux compétitions. En cas de désistement, il est impératif de prévenir au moins 3 semaines à l'avance pour éviter que le Club ne paie un engagement ou une amende à la Fédération. Dans le cas contraire le montant de l'amende sera imputé aux parents.
- Les convocations aux compétitions seront affichées et mises sur le site dès que les précisions auront été apportées par les organisateurs.
- Un calendrier mentionnant les dates prévisionnelles des compétitions par fédération sera affiché en début de saison sur le tableau d'affichage
- Art 17. Autorité de l'entraîneur** : L'entraîneur et la responsable technique décident seuls des engagements en compétitions et de la valeur des exercices présentés. Le gymnaste et son responsable légal s'engagent à respecter l'autorité et les décisions de l'entraîneur.
- Art 18. Déplacements** : Les frais de déplacement du gymnaste ne sont pas pris en charge par le Club
- Les déplacements se font en voiture particulière des parents et des entraîneurs. Il est demandé aux parents d'accompagner autant que faire se peut leurs enfants en compétition (le gymnaste mineur engagé dans une compétition restant sous la responsabilité de son représentant légal présent sur les lieux ou de la personne à laquelle les parents ont confié leur enfant qui ne peut être l'entraîneur). La responsabilité du Club ne sera engagée qu'au moment du passage en compétition (échauffement inclus).
- En cas d'indisponibilité, à charge aux parents de trouver une autre personne pour véhiculer leur enfant sur le lieu de compétition.
- Si un parent transporte un gymnaste sur un lieu de compétition, il doit en assurer le retour.
- Le transfert sur les lieux de compétition par un tiers (parent, cadre ou club) ne peut se faire qu'après l'accord préalable du licencié ou de son représentant légal. Les conditions de prise en charge par le club seront précisées en temps voulu par le référent du groupe.
- Toutefois, suivant l'horaire et le lieu de la compétition rendant nécessaire de passer une nuit à l'hôtel, les frais d'hébergement des gymnastes pourront être pris en charge en partie ou en totalité par le club et de ce fait le club se réserve le droit de demander selon les circonstances une participation financière pour chaque licencié ou de ses représentants légaux y participant.
- Art 19. Tenues** : Les évolutions des gymnastes du club inscrits en compétition par équipe se font exclusivement sous les couleurs du club. La tenue de compétition est obligatoire pour toutes les compétitions officielles.
- Le Club ne fournit pas le petit matériel (maniques, ...) ou les produits de soins (bandes adhésives, bombe de froid,...). Les gymnastes doivent les posséder dans leur sac.
- Art 20.** Toute association invitée ou participant à une compétition ou à une activité organisée par le Club de La Vaillante de Beauvais doit se conformer au présent règlement
- Pour les parents des groupes Mini Baby et Baby le présent règlement est complété par le document « Règlement intérieur Petite Enfance » qu'ils doivent signer